

RAPPEL

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES - FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉ

- Article – 139bis Support de la feuille de match Règlements Généraux de la F.F.F.

Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire **R1, R2, D1 et RF1**, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »).

Règles d'utilisation

Les utilisateurs de la F.M.I. doivent se conformer aux directives d'utilisation contenues dans le Manuel de l'Utilisateur et les Conditions Générales d'Utilisation validées par le club lors de la première connexion au logiciel de la F.M.I. **Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la F.M.I. et disposant des codes nécessaires à son utilisation. La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la F.M.I. par leur représentant.**

Compétitions soumises à la FMI

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution (Vérification des licences article 141 Rgx de la FFF et 48 Règlement Intérieur de la LRF saison 2019).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

Sanctions

Tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'Annexe 2 des Règlements Généraux.

Formalités d'avant match

A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les clubs ont la possibilité de préparer leur composition d'équipe les jours précédant le match

Formalités d'après match

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre. Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

RAPPEL

OBLIGATIONS DES CLUBS

Article 8 bis – OBLIGATIONS DES CLUBS

OUTRE L'EQUIPE PREMIERE OBLIGATOIRE, LES CLUBS SONT TENUS D'ENGAGER UNE EQUIPE MINIMUM DANS LES CATEGORIES SUIVANTES :

REGIONALE 1 :

- 1 équipe U20 (4 joueurs Séniors maximum, des joueurs nés en 1998, 1999, 2000, 2001, 2002 surclassés), qui devra obligatoirement évoluer en lever de rideau
- 1 équipe U17,
- 1 équipe U15,
- 1 équipe U14,
- 1 équipe U13,
- 1 équipe U11,
- 1 équipe U9,
- 1 équipe U7.

Les clubs ont la faculté d'engager une équipe Réserve promo R1 sans limitation en catégorie d'âge (18 ans à Senior Vétérans) en dehors des U17 surclassés et suivant le nombre d'équipes RESERVES engagées.

Un championnat pourra être organisé avec les équipes RESERVES Promo de la R2 si les clubs s'engagent volontairement.

La Régionale 1 doit obligatoirement organiser un plateau dans chaque catégorie U7, U9, U11 et U13 et participer aux autres plateaux des clubs de R1 et aux journées organisées par la Ligue sous peine d'amende et de sanction prévu à l'article 8 TER des RGX de la LIGUE

REGIONALE 2 :

- 1 équipe U21 (4 joueurs Séniors maximum, des joueurs nés en 1998, 1999, 2000, 2001, 2002 surclassés) qui devra obligatoirement évoluer en lever de rideau
- 1 équipe U17,
- 1 équipe U15,
- 1 équipe U13,
- 1 équipe U11,
- 1 équipe U9,
- 1 équipe U7.

Les clubs ont la faculté d'engager une équipe Réserve promo R2 sans limitation en catégorie d'âge (18 ans à Senior Vétérans) en dehors des U17 surclassés et suivant le nombre d'équipes RESERVE engagées.

Un championnat pourra être organisé avec les RESERVES Promo de la R1 si les clubs s'engagent volontairement.

Les clubs de REGIONALE 2 doivent obligatoirement participer aux rassemblements des catégories U7 à U13 organisés par la Ligue, les clubs de R1 et les clubs REFERENTS U7, U8, U9, U11 et U13 dans chaque poule géographique de leur zone organisés par la Régionale des Jeunes sous peine d'amende et de sanction prévu à l'article 8 TER des RGX de la LIGUE

Les clubs qui accèdent en R1 et R2 doivent obligatoirement fournir un terrain d'honneur classé de niveau 4 comportant des installations pour les compétitions en nocturne de catégorie E4, homologuées par un organisme de contrôle indépendant de l'éclairagiste, de l'installateur et du maître d'ouvrage, conformément aux termes de la circulaire fédérale n°25 du 18 octobre 2017, concernant les terrains et installations sportives.

Si ces dispositions ne sont pas respectées par les clubs concernés leur présence en R1 ou R2 pourra être refusée par le Bureau de la Ligue ou le Comité Directeur, sur avis de la CRTIS.

DEPARTEMENTALE 1 :

- 1 équipe U7,
- 1 équipe U9,
- 1 équipe U11,
- 1 équipe U13,
- 1 équipe U15 ou 1 équipe U17,
- L'engagement d'1 équipe réserve est facultatif, sans obligation et restrictions concernant la participation des joueurs.

Les clubs de DEPARTEMENTALE 1 doivent obligatoirement participer aux rassemblements des catégories U7 à U13 organisés par la Ligue, les clubs de R1 et les clubs REFERENTS U7, U8, U9, U11 et U13 dans chaque poule géographique de leur zone organisés par la Régionale des Jeunes sous peines d'amendes et de sanctions prévues à l'article 8 TER des Règlements Généraux de la LIGUE.

Les clubs de Régionale 1 et Régionale 2, les Clubs de Jeunes et les Clubs de Départementale 1 doivent participer OBLIGATOIREMENT aux rassemblements organisés par la Ligue dans les catégories U7, U9, U11 et U13 ou aux plateaux organisés par les clubs Régionale 1 ou REFERENTS de leur zone géographique sous peine de sanctions prévues à l'article 200 Rgx FFF- Saison 2018/2019.

Tout club ne respectant pas les dispositions ci-dessus, au moment de l'engagement, au plus tard le 30 janvier de la saison, verra son engagement en cours refusé par la Régionale Validation des Dossiers et Contrôle des Comptes (R.V.D.C.C), le Bureau ou le Comité Directeur jugeant en appel en dernier ressort.

Les sections « facultatives » pourront être engagées jusqu'à la mi-février de la saison pour l'établissement des calendriers définitifs.

FEMININES :

Les clubs de Régionale Féminines 1, outre l'équipe première adulte, doivent engager une équipe U16F obligatoirement avant le 15 février de la saison.

L'engagement d'une équipe U16F est facultatif pour la Départementale Féminines 1 mais une fois engagée l'équipe U16F en

Départementale Féminines 1 devient obligatoire.

Incitation au développement à la pratique féminine :

Les clubs de R1, R2, RF1, ayant une Ecole de Football Féminine labellisée « Or » de la FFF ont la possibilité d'obtenir 1

joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe première masculine ou féminine

pendant deux saisons.

Les clubs de Départementale 1, Départementale Féminines 1, ayant une Ecole de Football Féminine labellisée « Argent » de la FFF ont la possibilité d'obtenir 1 joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe première masculine ou féminine pendant deux saisons.

Article 8 ter

Tout club en infraction avec l'article 8 bis ne pourra accéder en division supérieure, s'il termine aux places prévues par les Règlements concernant sa catégorie pour l'accession automatique, ou après match de classement si prévu. Si le club en infraction n'est pas concerné par l'accession ou la descente, il sera automatiquement rétrogradé en division inférieure, sauf motif reconnu valable par le Comité Directeur.

Les clubs civils en infraction avec le Statut de l'Arbitrage ou frappés d'interdiction par la Régionale de Validation des Dossiers et Contrôle des Comptes ne pourront accéder en division supérieure ou pourront être rétrogradés sauf décision contraire des instances supérieures en appel.